

**RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA MAIRESSE DE LONGUEUIL**

**« Trop peu, trop tard! » - Xavier Léger**

**Longueuil, 4 février 2020** — Lors d'une plénière sur différents scénarios proposés pour revoir la rémunération des élus de Longueuil, la mairesse de Longueuil a annoncé son intention de réduire sa rémunération à 206 769\$. La mairesse de la 5<sup>e</sup> plus grande ville demeure ainsi une des politiciennes les mieux rémunérées au Québec, au-dessus de la mairesse de Montréal. Au sortir de la rencontre, le chef de l'opposition de la Ville de Longueuil, Xavier Léger a tenu à réagir.

« Il aura fallu attendre plus de 10 mois et déboursier 13 000\$ pour un rapport sur la rémunération des élus avant que la mairesse se décide à fléchir sur sa position. Et finalement pourquoi? », se question le chef de l'opposition pour qui la réduction proposée survient trop peu, trop tard.

Ce dernier poursuit, « Pour gérer la 5<sup>e</sup> plus grande ville du Québec, elle demeure une des politiciennes les mieux rémunérées au pays, au-dessus de la mairesse de Montréal et très proche du salaire du Premier ministre du Québec. Passer de 242 213 en 2019 à 206 769\$, merci, mais c'est D pour l'effort! En conservant sa rémunération à un niveau indécent, la mairesse de Longueuil montre une fois de plus qu'elle est complètement déconnectée des citoyens », de trancher Xavier Léger.

Rappelons que dans un effort pour taire la grogne exprimée par les citoyens à l'endroit de sa rémunération, la mairesse de Longueuil avait annoncé en septembre 2019 le début d'un processus pour la révision de la rémunération de tous les élus, incluant sa propre rémunération. Un rapport avait été commandé à l'ÉNAP par le comité exécutif de la Ville au coût de 13 000\$ pour appuyer cette démarche. Le rapport a été déposé aux membres du conseil le 3 février dernier. Les discussions concernant la rémunération des élus du conseil de Ville devraient se poursuivre dans les prochains jours.

Précisons également que selon la loi sur le traitement des élus municipaux, tout changement à la rémunération doit être approuvé par un vote au 2/3 des membres d'un conseil de ville, incluant le vote favorable du maire.